



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 71 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MICHEL COUÉ – DIRECTEUR RAYONNEMENTS SPORTIFS ET PARTENARIAT

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 73 / 2020 du 6 juillet 2020 relatif à la délégation de signature octroyée  
à Michel Coué, directeur des sports,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les  
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville  
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Michel Coué, statutaire dans le cadre d'emploi  
des attachés territoriaux, directeur rayonnements sportifs et partenariat,  
nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 73 / 2020 du 6 juillet 2020 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre  
responsabilité, à Michel Coué, directeur rayonnements sportifs et partenariat, à  
l'effet de signer:

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en  
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le  
domaine d'activité de la direction rayonnements sportifs et partenariat,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement  
ou d'investissement concernant l'activité de la direction rayonnements  
sportifs et partenariat,

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction rayonnements sportifs et partenariat.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel Coué, directeur rayonnements sportifs et partenariat, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Christophe Denis, directeur département sports pour tous.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Michel Coué  
directeur rayonnements sportifs  
et partenariat  
Le

Notifié à Christophe Denis  
directeur département  
sports pour tous  
Le